



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET-DU PAS-DE-CALAIS

Compte rendu de la réunion du 9 avril 2013 relative à l'évaluation et gestion des risques d'inondation.

Étaient présents :

M. Roussel, secrétaire général de la sous-préfecture de Lens
M. Daniel MACIEJASZ , maire de Libercourt
M. Ernest VENDEVILLE, maire de Courcelles les Lens
M. Laurent MAILLARS, maire de Meurchin
M. Michel MONNIER, adjoint au maire de Billy-Montigny
M. Bernard POTTIER, adjoint au maire de Souchez
M. Jean-Pierre FLAMENT, adjoint au maire d'Hulluch
M. Pierre MIQUET, adjoint au maire d'Eleu-Dit-Leauwette
M. Alain BALAVOINE, adjoint au maire d'Angres
Mme Martine PASQUIER, adjointe au maire de Bauvin
M. François MIERSMAN , adjoint au maire de Liévin
M. Ewa, T'JOLLYN, adjoint au maire d'Annay-sous-Lens
M. Gilles BOURSIER, mairie d'Annay-sous-Lens
Mme Caroline GABON, assistante au service environnement, mairie d'Hénin-Carvin
M. François Laurent FACQUEZ, DGA ST à la CALL
Mme Christine DOUCHEZ, service police des réseaux, protection de la ressource à la CALL
M. Guillaume CRETON, DGS de la commune de Wingles
Mme Caroline GABON, service environnement à la commune d'Hénin-Beaumont
M. Maurice BERNARD, adjoint au maire de Noyelles-sous-Lens
M. Marcel GARLINSKI technicien à la commune de Sallaumines
Mme Angélique BOULERT, technicien à la commune de Liévin
Mme Marion WOS, chargée de mission SCOTT
Mme Sylviane CIGLIANA, DDTM 59-Douai
Mme Murielle GOURIOU , DDTM 59-Douai
Mme Marie-Paule NADOLNY, adjointe au bureau du bureau RCT à la sous-préfecture de Douai
M. Ludovic HOTTON, responsable pôle risques et environnement – DDTM 59 -Lille
M. Arnaud LEFEBVRE, chargé de mission territoriale CALL et CAHC- DDTM
M. Serge LAMARET, conseiller municipal à la mairie de Pont-à-Vendin
M. Alain LHOEZ, adjoint au maire de Pont-à-Vendin
M. Jacky LEFRANC , responsable sécurité, services technique à la mairie de Lens
M. Jean-Pierre THIRION, adjoint au maire de Fouquières-les-Lens
Mme Claudine HERMEL, DGS à la mairie de Fouquières-les-Lens
M. Daniel STROO, directeur des services techniques-communauté de communes du sud-Pévelois
Mme Véronique BOUSSEMART, adjointe au chef du bureau du développement du territoire
M. Stéphane ANSART, DDTM 62
Mme Emilie RENARD, adjoint au chef de service eau et risques -DDTM 62
Mme BERTAUX-VALERE, DREAL 59-62.

M. Roussel ouvre la séance. Cette réunion est avant tout une réunion d'information, de concertation sur l'application de la directive européenne inondation (Directive 2007/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évolution et à la gestion des risques d'inondation) . Cette directive prévoit la réalisation de Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) avant fin 2015.

La première étape a consisté à évaluer le risque d'inondation dans le bassin Artois-Picardie (arrêté préfectoral du Préfet Coordonnateur de Bassin du 22/12/2011). Sur la base de cette évaluation 11 Territoires à Risque d'Inondation important (Les TRI) ont été identifiés par arrêté du Préfet du 26/12/2012. Le TRI interdépartemental de Lens comprend 38 communes du Pas-de-Calais et 9 communes du Nord.

L'enjeu de cette réunion est d'échanger sur la gouvernance : identifier une structure d'animation et de coordination pour l'élaboration de la stratégie de gestion du risque d'inondation du Lensois. Si aucune structure n'émerge, l'Etat élaborera la stratégie et les financements prioritaires ne pourront être mobilisés à défaut d'actions programmées par les acteurs du territoire.

Présentation du power point par Mme Renard et M . Ansart de la DDTM du Pas-de-Calais et Mme Bertaux-Valère de la DREAL 59-62 (ci-joint).

Réactions des participants :

M. Miquet, adjoint au maire d'Eleu-dit-Leauwette, souhaite savoir si les remontées des nappes phréatiques sont incluses dans les inondations.

- La typologie d'aléa retenue pour le TRI de Lens est le risque d'inondation par débordement de la Deûle. Ce type d'aléa a les conséquences négatives potentielles les plus importantes au regard des enjeux du territoire du Lensois (population et économie locale).
- Toutefois rien n'exclut d'aller au delà. Il est possible d'introduire dans la future stratégie des mesures de prévention du risque d'inondation par remontée de la nappe (amélioration de la connaissance par exemple). Par ailleurs le processus de gestion du risque d'inondation fixé par la directive inondation est cyclique (tous les 6 ans). La réévaluation du risque potentiel important d'inondation du territoire de Lens pourra le cas échéant intégrer les phénomènes de remontée de nappe dans la typologie des aléas inondation de ce secteur.

M. Miersman, adjoint au maire de Liévin, demande si le risque lié aux affaissement du sous-sol du secteur est pris en compte dans ce plan de gestion.

- Le risque d'inondation par ruissellement des cuvettes d'affaissement minier n'est pas pris en compte dans la mise en oeuvre de la directive inondation.
- La DDTM rappelle que ce type d'aléa a fait l'objet d'une étude spécifique (étude hydraulique détaillée de surface des zones protégées par les stations de relevage des eaux du Bassin Minier Nord-Pas-de-Calais réalisée par la Mission Bassin Minier entre 2008 et 2012) qui définit les niveaux d'aléa inondation des cuvettes d'affaissement minier. . Les résultats ont été portés à la connaissance des maires des communes concernées par la mission bassin minier.

M. Vendeville, maire de Courcelles les Lens expose le problème de montée des eaux dans les mines.

- Cette problématique est suivie par la (DREAL) et le BRGM Il lui est conseillé de prendre contact avec M. DHENAIN Roger (Chef pôle Contrôle Sécurité Ouvrages Hydraulique Risques Miniers à la DREAL)

M. Maillard, maire de Meurchin, s'interroge sur le phénomène des remontées des nappes phréatiques depuis 2000.

- S'il y a un accord entre les acteurs locaux, il est possible d'étendre la typologie de l'aléa (remontée des nappes phréatiques avec études spécifiques pour améliorer et expliquer les causes) dans la stratégie de gestion des risques d'inondation. Ce point a été précisé ci-dessus.

M. Miersman s'interroge sur les effets juridiques des futures stratégies locales de gestion du risque d'inondation sur les documents d'urbanisme des collectivités locales.

- Les services de l'Etat précisent que le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) sera élaboré en cohérence avec la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Artois Picardie. En application du code de l'urbanisme, art.L123-1-10, les documents d'urbanisme devront être mis en compatibilité avec le PGRI qui comportera une synthèse des stratégies locales.

M. Miersman, s'interroge sur le financement des actions.

- La DDTM précise qu'il n'existe pas de nouveau dispositif financiers pour financer la stratégie locale. Les financements classiques sont à la disposition des communes (Agence de l'eau et fonds Barnier).

Les informations sont consultables sur le site internet : prim.net.

M. Maciejasz maire de Libercourt, expose la situation de sa commune qui se situe dans une cuvette, inondée régulièrement par les eaux de ruissellement en amont et du nord. Il se demande comment accélérer les travaux des communes du nord et rappelle les difficultés de travailler avec le département voisin.

M. Roussel rappelle que le territoire du TRI est interdépartemental, que le périmètre de ce dernier est un départ mais qu'il pourrait être élargi en fonction de l'aval et amont. Trouver une structure porteuse intercommunale interdépartemental permettrait dépasser ces difficultés.

M. Flament, adjoint au maire d'Hulluch, indique que la commune a identifié pour la première fois une zone inondable le flot de Wingles n'étant plus entretenu.

M. Creton, DGS de Wingles, pense que la commune est davantage concernée par les remontées de nappes phréatiques.

M. Roussel rappelle l'intérêt de trouver une structure porteuse de gouvernance pour définir les stratégies.

M. Haïkel (CALL) propose de faire la demande au Président de la CLE du SAGE Marque Deule pour devenir le lieu de concertation et d'animation de la stratégie de gestion du risque d'inondation du TRI de Lens.

Si le SAGE assure le portage, cela pourrait conduire à l'élaboration d'une stratégie interdépartementale de gestion des risques à la bonne échelle.

Mme Renard explique que les collectivités restent maîtres d'ouvrage. La structure porteuse anime et coordonne la démarche.

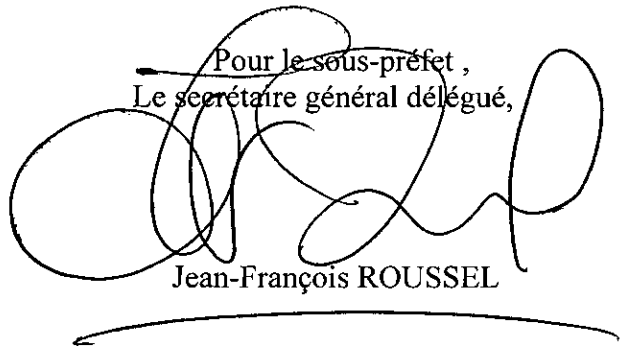
Si le SAGE est désignée comme structure porteuse, M Roussel souhaite que les réunions s'organisent sur le territoire pour que les problèmes soient traités localement par les acteurs de proximité. Il faut imaginer un mode de fonctionnement proche du terrain (ex : réunion en sous-préfecture pour vérifier la bonne adhésion des élus aux processus).

Pour le maire de Libercourt, cette structure aura pour avantage d'améliorer la communication avec le département du Nord.

Outre la compétence technique indéniable du SAGE, M. Roussel rappelle l'importance de ne pas délocaliser la problématique. Les instances de concertation régulières dans cette configuration présente seraient souhaitables.

M. Roussel indique que la DDTM va interroger le président du SAGE avant fin juin (fin du mandat des conseillers du SAGE) et remercie les participants .

Pour le sous-préfet ,
Le secrétaire général délégué,



Jean-François ROUSSEL